
AFFILIATION

GROUPEMENT SPORTIF

Un groupement sportif qui désire s'affilier doit transmettre à la FFVB, par l'intermédiaire de la Ligue, un dossier composé des pièces suivantes :

- une demande d'affiliation établie en trois exemplaires ;
- 2 copies d'une pièce attestant la déclaration du G.S. à la Préfecture;
- 2 copies des statuts du G.S. tels qu'ils sont déposés à la Préfecture;
- un minimum de 2 demandes de licences (création de licences ou mutations) dont obligatoirement celles des membres du bureau mentionnés sur la feuille d'affiliation (au moins le(la) Président(e) et le(la) Trésorier(ère))

La gratuité du droit financier d'affiliation et des 8 premières licences jeunes (Espoirs ou en dessous) leur sera accordée. La part revue fédérale reste payante.

LIGUE REGIONALE

Si le dossier d'affiliation est complet, la Ligue doit (dans les 8 jours) :

- adresser à la FFVB les documents qui lui sont nécessaires pour prononcer l'affiliation ;
- archiver les doubles des pièces reçues.

La FFVB éditera les licences et transmettra à la Ligue Régionale le n° attribué au club ainsi que son mot de passe pour saisir les licences à enregistrer après celles envoyées avec le dossier d'affiliation.